

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 141-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.STA.24093

Déposée le: 20.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1141/2016 du 26 octobre 2016
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



Autodétermination de Moutier et capacité de mémoire du Conseil-exécutif

Le 17 juin 2016, faisant le point à un an de l'échéance du premier vote communaliste, la Délégation pour les affaires jurassiennes (DAJ) du Gouvernement bernois a profité de l'occasion pour entrer en campagne.

Le Conseil-exécutif ne s'est ainsi pas contenté d'annoncer l'absence de référendum contre la LAJB et l'entrée en vigueur de cette loi au 1^{er} août 2016. Il a accordé l'essentiel de sa conférence de presse à la présentation des arguments justifiant selon lui la mainmise de Berne sur la ville de Moutier.

Alors qu'on aurait pu s'attendre à ce que la DAJ dévoile un atout-maître, celle-ci n'a rien amené de nouveau à soumettre à la réflexion des citoyens concernés. Au contraire, rompant avec une attitude de respectueuse réserve, le Conseil-exécutif a fait la leçon aux Prévôtois, pour leur expliquer comme à des enfants, ce qui est mauvais pour eux, tout en évoquant, avec un paternalisme condescendant, de prétendus risques sous la forme de menaces à peine voilées.

Avec la formule « Moutier ne doit pas lâcher la proie pour l'ombre » (sic !), le Conseil-exécutif a versé dans la caricature avec la prétention que le statu quo serait synonyme de sécurité et le changement, de risque. Il semble que le Conseil-exécutif ait oublié qu'il a lui-même tenté à

maintes reprises de retirer ladite « proie » de la bouche des Prévôtois (urgences des hôpitaux, école de commerce, ORP, etc...) et que, selon la Feuille de route, il appartient aux autorités jurassiennes de présenter une offre que la DAJ a l'outrance de qualifier « d'ombre ».

Même si on peut comprendre que le Gouvernement voulait donner des gages aux organisateurs de la Fête probernoise tenue en catimini sur les hauts de Moutier, cette attitude militante ne manque pas d'interpeller. Je prie ainsi le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif évoque un risque pour l'hôpital. Qui, du gouvernement bernois ou des autorités jurassiennes, voulait en 2000 fermer les urgences de l'hôpital de Moutier et qui, en 2011, tenta de rétrograder cet établissement en centre de santé ?
2. La DAJ évoque un risque pour le lieu de formation qu'est Moutier. Qui, du gouvernement bernois ou des autorités jurassiennes, a fermé l'école de soins infirmiers, le centre professionnel Tornos, l'école professionnelle commerciale, qui a intégré l'Ecole de degré diplôme au Gymnase français et qui a envisagé le transfert de cette école à Bienne ?
3. Le Conseil-exécutif évoque un risque pour le centre administratif. Qui, du gouvernement bernois ou des autorités jurassiennes, a transféré la Préfecture à Courtelary, qui au lendemain du vote de 1998, a tenté de transférer l'ensemble de l'administration fiscale dans cette commune, qui veut aujourd'hui fermer l'antenne ORP de Moutier ?
4. La DAJ évoque un risque pour le lieu de culture. Qui, du gouvernement bernois ou des autorités jurassiennes, soutient financièrement les manifestations et institutions culturelles hors canton depuis des décennies (Musée des arts, Stand'été, etc...) ? Quels montants ont été versés par le canton du Jura ?
5. La DAJ prétend que grâce à la péréquation financière cantonale, Moutier a reçu plus de 2,5 millions de francs en 2015. Le Conseil-exécutif a-t-il fait le travail du Gouvernement jurassien en calculant la somme que la ville percevrait au même titre dans le canton du Jura ? Pourquoi le Conseil-exécutif n'évoque-t-il pas le montant correspondant pour la péréquation financière fédérale ?
6. Pourquoi la DAJ ne fait-elle aucune allusion à la fiscalité ? N'y a-t-il aucun risque en ce domaine ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure de l'interpellation s'interroge sur une prétendue perte de mémoire du Conseil-exécutif. Les conseillers d'Etat bernois tiennent à la rassurer sur leur aptitude à se souvenir du passé, mais aussi sur leur capacité à créer des conditions propices aux projets d'avenir.

Transparence et objectivité ont été les maîtres-mots de la conférence de presse de la Délégation pour les affaires jurassiennes du Conseil-exécutif du 17 juin 2016. Selon l'article 14, alinéa 1 de la loi sur l'information du public, les « autorités informent sur leurs activités, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion ». Dans le cadre de ce mandat, le gouvernement bernois ne s'est jamais permis d'aller défendre sa position sur le territoire d'autres cantons.

Question 1

Le Conseil-exécutif est responsable de la planification hospitalière dans le canton de Berne, les autorités jurassiennes étant compétentes pour les établissements situés sur leur territoire. Le gouvernement bernois se félicite de la bonne santé de l'Hôpital du Jura bernois, qui offre actuellement plus de 300 emplois à plein temps à Moutier et quasiment autant à St-Imier. Toute politique d'avenir nécessite des réajustements continus et des remises en question. Dans ce contexte, le gouvernement bernois constate que d'autres cantons ont poussé plus loin leurs réflexions et concentré les soins aigus dans une seule localité, au détriment d'autres sites.

Question 2

L'interpellatrice n'ignore sans doute pas que ce sont les autorités jurassiennes qui sont responsables des décisions concernant la politique de la formation du canton du Jura. Quant aux décisions concernant le canton de Berne, elles sont du ressort des autorités cantonales et communales bernoises.

Question 3

La décision de réorganiser les structures de l'administration et de transférer la préfecture à Courtelary a été prise par le Grand Conseil bernois, dont l'interpellante fait partie. Les citoyennes et les citoyens bernois – tout comme le corps électoral prévôtois – ont eux aussi approuvé la création de cinq régions administratives et dix arrondissements à la place des 26 préfectures, dont celle de Moutier.

Cette réorganisation n'a pas empêché les autorités bernoises de pratiquer une politique de décentralisation des services favorable aux régions. A ce titre, le canton de Berne emploie 378 personnes se répartissant 267,8 emplois équivalents plein temps (EPT) à Moutier (état à fin juin 2016). Les secteurs administratifs classiques affichent près de 168 EPT, notamment dans la Police cantonale, l'Intendance des impôts, l'Office des poursuites et des faillites et les Services psychiatriques. Le corps enseignant se partage quelque 100 EPT selon la Direction de l'instruction publique.

Quant à la succursale prévôtoise de l'Office régional de placement (ORP), elle emploie deux personnes. Comme les cinq autres succursales ORP du canton, elle continue pour l'heure d'offrir ses prestations.

Question 4

Comme le Jura, Berne participe au financement de diverses institutions par-delà la frontière, la collaboration intercantonale lui tenant à cœur. Le budget 2016 du canton de Berne prévoit par exemple le versement de 117 000 francs au Bibliobus de l'Université populaire jurassienne, de plus 65 000 francs au Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont, de 30 000 francs à l'Association interjurassienne des centres culturels, à Saignelégier, de 24 000 francs à la Société jurassienne d'émulation, à Porrentruy, et de 16 000 francs à la Fédération jurassienne de musique, également dans la cité ajoulote.

Pour être précis, Berne subventionne encore les Halles, à Porrentruy (10 000 francs), le Dictionnaire du Jura (8000 francs), l'Association culturelle la Nef, au Noirmont (5000 francs) et l'Union des chanteurs jurassiens, à Bure (1000 francs). Enfin, l'Institut jurassien des sciences, des lettres

et des arts, à Lausanne, touche 7500 francs. L'enveloppe totale se monte ainsi à 325 000 francs pour 2016.

Le canton de Berne soutient par ailleurs la culture prévôtoise à raison de 700 000 francs en moyenne par année. Ces moyens sont accordés par le Conseil du Jura bernois (CJB), compétent en matière d'encouragement culturel, et par la Direction de l'instruction publique.

Le Conseil-exécutif ne connaît pas les intentions des autorités jurassiennes en matière de financement culturel si le corps électoral de Moutier décide de rester dans le canton de Berne. L'interpellante a certainement moyen de s'adresser aux intéressés pour dissiper ses doutes en la matière et connaître les montants versés par la République et Canton du Jura aux institutions culturelles prévôtoises.

Question 5

Loin de vouloir prétendre quoi que ce soit, la DAJ a informé sur des données factuelles. Moutier a touché, en 2015, 2 542 081 francs de prestations issues de la péréquation financière cantonale.

Une expertise élaborée sur mandat des cantons de Berne et du Jura, ainsi que de la commune de Moutier¹ a été publiée en septembre et apporte des éléments de réponse au sujet de la péréquation financière au niveau cantonal et fédéral (Questions « Quel est le montant perçu par le canton par habitant au titre de la péréquation financière fédérale ? Quels seraient les effets d'un transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura sur ces versements péréquatifs ? » ; « Quel est le montant versé ou reçu par la commune de Moutier au titre de la péréquation financière cantonale dans le canton de Berne et, en cas de transfert, dans le canton du Jura ? »).

La DAJ s'est gardée d'évoquer les effets de la péréquation financière fédérale lors de la conférence de presse du 17 juin 2016, puisque les ressources versées à ce titre sont attribuées aux cantons, et non pas aux communes. Les citoyennes et citoyens prévôtois ne recueilleraient donc pas directement les fruits d'un transfert de moyens d'un canton à l'autre. La DAJ constate par ailleurs qu'au vu des tentatives récurrentes de réformer la péréquation financière fédérale, il serait hasardeux d'effectuer des projections au-delà de la période actuelle.

Question 6

Une expertise élaborée sur mandat des cantons de Berne et du Jura, ainsi que de la commune de Moutier² a été publiée en septembre et apporte des éléments de réponse au sujet de la fiscalité (au chapitre « Comparaison des charges fiscales de quelques types de personnes physiques – personnes mariées avec ou sans enfants, personne célibataire, personne retraitée – dans la commune de Moutier et dans une commune ou des communes comparables du canton du Jura »). Le titre-même du chapitre montre cependant que même pour les experts, il est impossible de savoir aujourd'hui réellement ce que paieraient les contribuables prévôtois dans l'hypothèse d'un changement d'appartenance cantonale. Cela d'autant plus que les charges financières aux-

¹ Expertise disponible sous :

<https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/de/2016/09/2016-09-14-moutier-rapport-idheap-eco-fr.pdf>

² Expertise disponible sous :

<https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/de/2016/09/2016-09-14-moutier-rapport-idheap-eco-fr.pdf>

quelles devrait faire face la commune de Moutier, eu égard notamment au système de répartition des charges canton-commune, ne sont pas connues.

En conclusion, lors de la conférence de presse du 17 juin 2016, la DAJ a évoqué des secteurs où les incertitudes sont grandes. Elle a tenu à montrer les acquis et les certitudes sur lesquelles les citoyennes et les citoyens de Moutier peuvent s'appuyer pour se forger une opinion. Tout le reste est incertain et revient à lâcher la proie pour l'ombre, comme dans les fables d'Esope et de Jean de La Fontaine...

Destinataire

- Grand Conseil